

Compte rendu du Comité Syndical du SMICA du mardi 3 juillet 2018

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 8 juin 2018, se sont réunis Immeuble Le Sérial – 10 rue du Faubourg Lo Barri – 12000 Rodez, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.

12 membres présents, 5 membres représentés, 10 membres absents.

Membres présents : Jean-François ALBESPY, Michel ARTUS, André BORIES, Florence CAYLA, Alain CÉZAC, Sébastien DAVID, Christian DELMAS, Jean-Louis FRANCÈS, Jean-Louis GRIMAL, Jean-Pierre LADRECH, René PAGÈS, Joël SERIN.

Membres représentés : Bernadette AZEMAR (Pouvoir à René PAGES), Daniel MAYET (Pouvoir à Michel ARTUS), Anne-Claire SOLIER (Pouvoir à Jean-Louis GRIMAL), Laurent TRANIER (Pouvoir à Jean-Louis FRANCES), Jean-François VIDAL (Pouvoir à Joel SERIN).

Membres absents : Raymond BRALEY, Michel CAUSSE, Sylvain COUFFIGNAL (excusé), Christian FONT, Jacques GARDE, Anne-Marie MAILHE, André MARTINEZ (excusé), Jean-Pierre MASBOU (excusé), Christine PRESNE (excusée), Gisèle RIGAL.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 16 MARS 2018 (délibération 20180703 1)

Monsieur le Président présente et commente un à un les différents points du compte-rendu du Comité Syndical du 16 mars 2018, ayant donné lieu à délibération, à savoir :

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 12 septembre 2017,
2. Adhésion de nouveaux membres,
3. Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif,
4. Vote de l'affectation des résultats 2017,
5. Tableau des effectifs,
6. Transformation d'un CDD en CDI sur un poste de technicien principal 1^{ère} classe,
7. Adhésion à l'assurance chômage,
8. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2018-2021,
9. Signature des baux des nouveaux locaux du SMICA,
10. Vote des cotisations 2018 – Conseil Départemental,
11. Vote des cotisations 2018,
12. Vote du budget primitif 2018.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le compte-rendu du Comité Syndical du 16 mars 2018.

2. ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES (délibération 20180703 2)

Le Président appelle le Comité Syndical à statuer sur les demandes d'adhésion formulées depuis le Comité Syndical du 16 mars 2018 :

- Commune d'Ambeyrac,
- Commune de Cabanès,
- Commune de Foissac,
- Commune de Promilhanes (46),
- Commune de Tauriac-de-Naucelle,
- Commune de Toulonjac.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ACCEPTE les adhésions,

SOLLICITE les services de la Préfecture pour prendre un nouvel arrêté définissant le périmètre du syndicat,

AUTORISE son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

3. VOTE DE COTISATIONS 2018 COMPL2MENTAIRES (délibération 20180703 3)

Le Président rappelle les cotisations 2018 votées lors de la séance du Comité Syndical du 16 mars 2018 (Cf délibération 20180316_11) et notamment celles concernant l'accompagnement à la protection des données (mutualisation d'une cellule DPO SMICA).

Il indique que ces dernières, prises pour les communes et les communautés de communes doivent être complétées notamment pour les structures autres telles que des syndicats, des CCAS...

Le Président propose de les fixer ainsi :

COMMUNES	Année 2018	Année suivante
0 - 500 hab.	540,00 €	360,00 €
501 - 1500 hab.	810,00 €	540,00 €
1501 - 3500 hab.	1 080,00 €	720,00 €
3501 - 5000 hab.	1 620,00 €	1 080,00 €
5001 - 10.000 hab.	2 430,00 €	1 620,00 €
10.001 - 20.000 hab.	3 240,00 €	2 160,00 €
> 20.000 hab.	3 780,00 €	2 520,00 €

COMMUNAUTES DE COMMUNES	Année 2018	Année suivante
5000 - 10.000 hab.	2 430,00 €	1 620,00 €
10.001 - 20.000 hab.	3 240,00 €	2 160,00 €
20.001 - 30.000 hab.	4 320,00 €	2 880,00 €
30.001 - 40.000 hab.	5 400,00 €	3 600,00 €
> 40.000 hab.	6 480,00 €	4 320,00 €

AUTRES STRUCTURES	Année 2018	Année suivante
Groupements niveau Dépt., Parcs...	2 430,00 €	1 620,00 €
PETR + 50 000 hab.	2 430,00 €	1 620,00 €
PETR - 50 000 hab.	1 620,00 €	1 080,00 €
Groupements de type SIVU...	540,00 €	360,00 €
EPA avec Agents	810,00 €	540,00 €
Syndicats (hors niv. Dépt), EPIC	1 080,00 €	720,00 €
Syndicats des eaux - de 25 cnes	1 080,00 €	720,00 €
Syndicats des eaux de 25 à 50 cnes	1 620,00 €	1 080,00 €
Syndicats des eaux + de 50 cnes	2 430,00 €	1 620,00 €
Structures gérés par une collectivité	360,00 €	270,00 €
CCAS sans agents ni gestion de structure	360,00 €	270,00 €
CCAS autres - 10 000 hab. sans EHPAD	540,00 €	360,00 €
CCAS - 10 000 hab. avec EHPAD	1 080,00 €	720,00 €
CIAS - 10 000 hab	810,00 €	540,00 €
CCAS et CIAS + 10 000 hab	2 430,00 €	1 620,00 €

Le Président rappelle également que la CAO réunie le 28 mai 2018 a validée 2 appels d'offres :

- un relatif à la maintenance informatique pour lequel elle a choisi 3A Engineering
- et un relatif à la Gestion des assemblées (ou cartable des élus) pour lequel elle a choisi les 2 produits de COSOLUCE (le Bureau des Elus et le Bureau des Assemblées).

Si la validation du marché relatif à la maintenance informatique ne modifie en rien les cotisations 2018 liées à la maintenance matériel (Cf délibération 20180316_11), celle du marché relatif à la Gestion des assemblées (ou cartable des élus) entraîne de nouvelles cotisations.

Le Président propose de les fixer ainsi :

- Mise en place de l'outil avec personnalisation graphique
 - Bureau des élus seul (prix coûtant de l'éditeur) : 600 € (500 € HT)
 - Bureau des élus + Bureau des assemblées (prix coûtant de l'éditeur) : 900 € (750 € HT)

- Abonnement annuel (droit d'utilisation + assistance + formation)

COMMUNES	BDE	BDE+ BDA
0 - 500 hab.	480,00 €	800,00 €
501 - 1000 hab.	640,00 €	1 040,00 €
1001 - 2500 hab.	1 200,00 €	1 800,00 €
2501 - 5000 hab.	2 000,00 €	3 000,00 €
5001 - 10.000 hab.	3 200,00 €	4 800,00 €
> 10.000 hab.	5 600,00 €	8 400,00 €

COMMUNAUTES DE COMMUNES	BDE	BDE+ BDA
5001 - 10.000 hab.	1 200,00 €	1 800,00 €
10.001 - 20.000 hab.	2 000,00 €	3 000,00 €
20.001 - 40.000 hab.	3 200,00 €	4 800,00 €
> 40.000 hab.	5 600,00 €	8 400,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE de fixer le montant des nouvelles cotisations 2018 complémentaires à celles votées lors de la séance du Comité Syndical du 16 mars 2018 (Cf délibération 20180316_11) comme précisé ci-dessus,

MANDATE le Président pour signer toutes les pièces relatives à la réalisation de cette affaire et notamment les éventuelles conventions avec les collectivités ou établissements publics concernés, les marchés de maintenance ainsi que les mandats s'y référant.

4. SIGNATURE CONVENTION SDUSN (délibération 20180703_4)

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le Département a une mission spéciale de maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner l'assistance à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie départementale de développement des usages et services numériques opérationnelles (SDUSN).

Pour l'exercice de cette mission, une convention de partenariat ayant vocation à mettre à disposition des moyens au Département pour une durée d'un an est proposée. La mise à disposition courra du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 et pourra faire l'objet d'un renouvellement exprès librement négocié par les parties.

Pour mener à bien la mission définie, le SMICA mobilisera des moyens humains propres. Le temps prévisionnel consacré aux missions exercées dans le cadre du partenariat est évalué à un équivalent temps plein pour une période d'un an, renouvelable.

En contrepartie de l'exercice de cette mission, une subvention affectée d'un montant global de 50 000 € sera versée par le Conseil Départemental au SMICA.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ACCEPTE les termes de la Convention de partenariat,

AUTORISE son Président à signer la Convention de partenariat.

5. COMPLEMENT DE REGIME INDEMNITAIRE (délibération 20180703_5)

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 12 décembre 2016 (Cf. délibération 20161212_7), le Comité Syndical a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2017. Il indique également que ce dernier a abrogé les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire hors celui inhérent au poste fonctionnel de DGS, à savoir : une NBI de 35 points et une Prime de responsabilité d'un maximum de 15%. Seul donc le DGS possède à ce jour une NBI (nouvelle bonification indiciaire) liée au poste fonctionnel occupé.

Le Président rappelle que la NBI, nouvelle bonification indiciaire, instituée suite au protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée, sert à favoriser les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière, et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés.

Aussi, afin de permettre la promotion d'un agent de catégorie C responsable de pôle, dont la carrière est bloquée, il propose d'instaurer une NBI (nouvelle bonification indiciaire) pour tout agent titulaire de catégorie C ayant des fonctions de direction de Pôle ou de Service avec encadrement d'une équipe.

Pour un encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique d'au moins cinq agents, la NBI éligible s'élève à 15 points.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ACCEPTE l'instauration d'une NBI (nouvelle bonification indiciaire) pour tout agent titulaire de catégorie C ayant des fonctions de direction de Pôle ou de Service avec encadrement d'une équipe,

AUTORISE son Président à signer tout arrêté individuel d'agent concerné par cette attribution.

6. NOUVELLE ORGANISATION (délibération 20180703 6)

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que l'audit interne réalisé par les membres du Comité au printemps 2018 nécessite une réorganisation autour de 3 axes :

1- une direction plus lisible limitée à 2 postes :

- un directeur chargé des relations (poste fonctionnel actuel de DGS conservé),
- une direction opérationnelle.

2- une simplification de la gestion des besoins propres du SMICA :

Les deux anciens pôles « Moyens Généraux & Secrétariat » et « Finances & Ressources » seront fusionnés en une seule entité appelée « Secrétariat Général ».

3- la conservation des deux services actuels.

L'organigramme présenté en séance reprend ainsi ces principaux axes et propose en complément que :

- la Direction Opérationnelle et le Secrétariat Général soient confiées sans attendre respectivement à Rodolphe Deletage et à Mathilde Causse
- un poste de Conseil auprès de la Direction pour assister ces derniers dans leurs missions soit créé et confié à Didier Michonska
- un poste de délégué à la protection des données soit créé et placé directement auprès du Président
- de nouveaux besoins court terme doivent être pris en compte :
 - o l'embauche d'un autre DPD pour assurer la mission de mise en conformité au RGPD auprès des adhérents
 - o et d'un ingénieur sécurité des systèmes d'informations pour mettre en place dans un premier temps la politique de sécurité des systèmes d'informations (PSSI) et à terme pour occuper le poste de responsable du service « systèmes d'informations ».

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ACTE ledit organigramme tel qu'annexé à la présente délibération,

DECIDE - d'autoriser la création de ces 2 postes dès la fin de l'année si nécessaire soit par recrutement par voie de mutation ou selon l'article 3-3 1 : absence de cadre d'emploi en fonction des postes ; l'obligation statutaire de déclaration de vacance de poste sera faite auprès du Centre de Gestion,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité,
- d'inscrire au budget du syndicat les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant.

AUTORISE son président à signer toutes les pièces relatives à la mise en application de cette organisation.

7. MISE EN PLACE DE LA GEOLOCALISATION DANS LES VEHICULES (délibération 20180703 7)

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que les véhicules du SMICA sont gérés au moyen de carnets de bord et d'un suivi du kilométrage en début de chaque mois. Ces mesures contraignent les agents qui utilisent les véhicules.

Aussi, il est proposé, de mettre en place une solution de géolocalisation des véhicules, solution plébiscitée par les agents du SMICA et qui permettra :

- d'assurer la sécurité de l'agent et du véhicule,
- de contrôler le respect des règles d'utilisation du véhicules,
- de réaliser un suivi facilité du kilométrage et de l'entretien des véhicules.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ACCEPTE la mise en place d'une solution de géolocalisation au sein de tous les véhicules du SMICA,

SOLLICITE la Direction du SMICA pour informer les agents de la mise en place d'un tel outil,

AUTORISE son Président lancer une consultation pour l'achat d'une solution de géolocalisation.

8. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR (délibération 20180703 8)

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que, du fait du changement des locaux, le règlement intérieur et ses annexes devaient être modifiés. Aussi, il est proposé de profiter de cette nécessaire révision du règlement pour apporter d'autres modifications :

- Modifications de toutes les références juridiques obsolètes
- Art. 4 : durée de travail de 39 heures par semaine pour tous les agents (suppression de l'exclusion pour les contrats avenir, aidés et saisonniers) ;
- Art. 7 : obligation de compléter les 36h30 d'ouverture hebdomadaire par une demi heure « flottante » par jour (suppression de la mention des 35 heures par semaine pour les contrats avenir, aidés et saisonniers) ;
- Art. 12 : suppression de l'exception pour les agents en contrats aidés ou avenir des congés « d'étalement » ; tous les agents doivent saisir les congés sur l'outil de congés avant validation par le responsable RH ;
- Art. 21 : modification de la clause sur les formations facultatives ;
- Art. 23 : suppression de l'obligation de la convocation pour bénéficier des remboursements (seul l'ordre de mission suffit) ;
- Art. 25 : définition de la tournée et de la mission ;
- Art. 28 : rétablissement du jour de carence pour les fonctionnaires ;
- Art. 28.4 : précision sur la pose du congé de paternité ;
- Art. 31 : accès des locaux : précisions sur les clés et adresse du SMICA ; prise en charge des frais de duplication des clés par l'agent en cas de perte ;
- Art. 32 : carnet de bord à renseigner à chaque utilisation du véhicule ;
- Art. 47 : insertion du RGPD dans la clause sur la confidentialité et la discrétion ;
- Art. 54 : mise à jour de la notion de cumul d'activités ;
- Art. 57.2 : clause sur les agents ayant un téléphone mobile fourni par le SMICA et qui ne respecteraient pas le forfait souscrit ;
- Art. 57.3 : espaces de stockage pouvant être utilisés à des fins personnelles sur les postes de travail ;
- Art. 60.2 : mise à jour de la clause sur l'alcool sur le lieu de travail ;
- Art. 62 : rémunération d'un agent à temps complet sur la base de 1607 heures ;
- Art. 66 : supplément familial: ajout d'un critère pour le versement : le conjoint de l'agent ne doit pas en bénéficier.

Par ailleurs, 3 annexes au Règlement intérieur existent : le règlement du compte-épargne temps, le règlement du télétravail et des annexes diverses.

Aucune modification n'est proposée sur le règlement du CET. Sur les deux autres annexes, voici les modifications proposées :

-Le règlement du télétravail

Référence au décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Précision sur le bénéfice des tickets restaurants au même titre que les agents travaillant physiquement dans les locaux ;

Restriction du télétravail à un jour par semaine pour les responsables ;

Ajout d'un article sur la protection des données au cours du télétravail (RGPD) ;

-Des annexes diverses (accès aux locaux, rédaction des ordres de mission, organigramme...)

Mise à jour des données obsolètes ;

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ACCEPTE la modification du règlement intérieur et de ses annexes telles que présentée,

SOLLICITE le Centre de Gestion pour présenter les modifications au prochain comité technique,

AUTORISE son Président signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette affaire dont le nouvel arrêté portant règlement intérieur.

9. DEMANDE DE FINANCEMENTS USINE A SITES ET PORTAIL CITOYENS (délibération 20180703 9)

Monsieur le Président rappelle que :

1- le SMICA propose aux collectivités depuis 2008 un service simple et peu coûteux de création de leur site internet ; à ce jour, plus de 80 collectivités utilisent cette solution ;

2- cette solution (Magic Site) aujourd'hui jugée « un peu dépassée » n'est pas responsive ;

3- le SMICA souhaite donc trouver un outil plus performant et plus cohérent avec les politiques départementales, régionales et locales, mais toujours attractif financièrement ;

4- l'enjeu majeur est de faire bénéficier à chaque communes d'informations existantes sans ressaisie (ex : tourisme, agenda...) ;

5- le 2ème enjeu majeur est d'intégrer dans le site de chaque commune un accès à un portail citoyen permettant de répondre à la réglementation de l'Etat vis-à-vis des services offerts aux citoyens comme :

a. un module de Saisine par Voie Electronique (Décret n°2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique) ;

b. Un module de dématérialisation des enquêtes publiques (Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 qui vise à démocratiser le dialogue environnemental et son décret d'application du 25 avril 2017) ;

6- une maquette (concept) d'« usine à sites internet » séduisante et facile à utiliser a été commandée et déjà réalisée par l'entreprise LAETIS :

- a. site responsive, pensé pour le mobile, avec des rubriques simples ;
- b. ajout possible de rubriques selon l'envie et les disponibilités des communes pour la mise à jour du site ;
- c. mutualisation systématique des services online sans ressaisie locale ;

Après une présentation de la maquette, le Président indique que :

- 1- le coût d'investissement de l'usine à sites est estimé à 150 k€ HT (migration des sites actuels comprise) ;
- 2- le coût de fonctionnement de cette dernière de l'ordre de 10 k€ /an sur quatre an (durée du marché) ;
- 3- le coût d'investissement du portail citoyen complémentaire à cette usine à site peut être estimé à 100 k€ HT minimum car fonction du nombre et de la complexité des modules qui le composent ;
- 4- il est donc impératif de rechercher des financements : Région/Etat/Europe, CD12 (VTA/AAA/Tourisme CD12...) avant de procéder au lancement de la consultation.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

AUTORISE son Président à :

- solliciter tout financement (Europe, Etat/FNADT, Région, Département...) qui permettrait d'avancer sur ce projet d'usine à sites et de portail citoyen, et notamment :
 - 50 K€ au Département pour l'usine à site ;
 - 50 K€ à l'Etat dans le cadre du FNADT pour ce qui concerne l'investissement, ainsi qu'une aide FNADT sur le fonctionnement sur 3 ans toujours pour l'usine à site ;
 - 50 K€ de fonds Européens pour le portail citoyen ;
- élaborer les dossiers nécessaires à cet effet ;
- lancer une consultation pour la réalisation de ce projet (Lot 1 : usine à sites internet / Lot 2 : portail citoyen) ;
- signer toutes les pièces relatives à la réalisation de cette affaire et notamment à l'inscription au budget des crédits nécessaires ;

10. MEDIATION PREALABLE CDG12 (délibération 20180703_10)

Le Président expose à l'assemblée que le Centre de gestion de l'Aveyron s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.

L'expérimentation a débuté le 1er avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités et établissements publics intéressés ont jusqu'au 1er septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter autant que possible les recours contentieux qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs, qui par ailleurs engagent des dépenses non négligeables pour les employeurs publics locaux et qui bien souvent entraînent la détérioration des relations entre agent et employeur.

Le médiateur du centre de gestion de l'Aveyron exercera sa mission en toute impartialité et respectera la charte adoptée par le CDG12.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale et notamment en ce qui désigne l'Aveyron comme circonscription départementale pour ladite expérimentation

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Aveyron en date du 30 novembre 2017 relative à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire.

Le Président propose à l'assemblée d'autoriser l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion de l'Aveyron. Dans le cadre de l'expérimentation, le coût de cette prestation est compris dans la cotisation additionnelle, cette dernière restant inchangée.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire

AUTORISE son Président à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière

11. PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS (délibération 20180703 11)

Monsieur le Président explique que compte-tenu du déménagement des locaux du SMICA, il était nécessaire de réaliser une modification des statuts pour mettre à jour le siège social du syndicat.

Par ailleurs, il a été proposé de profiter de ces modifications pour travailler en lien avec les services de l'Etat pour mettre à jour certains articles.

Monsieur le Président, après avoir exposé au Comité Syndical, article par article, les modifications envisagées, propose d'engager la procédure de modification des statuts.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'engager la procédure de modification des statuts telle que présentée,

AUTORISE le Président à présenter ces modifications à l'Assemblée Extra-Syndicale qui est la seule à pouvoir délibérer sur ce point.

12. ACHAT DE VEHICULES (délibération 20180703 12)

Monsieur le Président explique que, compte-tenu de la création d'une cellule DPD (délégué à la protection des données) au sein du SMICA afin d'accompagner les collectivités adhérentes qui le souhaitent pour leur mise en conformité avec le règlement européen sur la protection des données personnelles, une personne vient d'être embauchée au 1^{er} juin 2018. Cette cellule devrait s'étoffer avec le recrutement d'au-moins un autre agent à l'automne.

Aussi, la mission d'accompagnement à la mise en conformité nécessitant des déplacements réguliers (actions de sensibilisation, réunions de travail...), il est nécessaire de prévoir l'acquisition d'un, voire deux véhicules (remplacement d'un véhicule actuel).

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'engager une consultation pour l'acquisition d'un ou deux véhicules,

AUTORISE le Président à signer tout document pour l'acquisition des véhicules.

La séance est levée à 17h

.